

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 2 décembre 2021

COVID 19 : reconduction de l'arrêté préfectoral portant obligation du port du masque jusqu'au 20 décembre 2021 inclus et une campagne de vaccination qui se poursuit.

Comme sur l'ensemble du territoire national, la situation sanitaire dans le département des Alpes-Maritimes continue de se dégrader. Au 30 novembre 2021, le taux d'incidence atteint 378 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité s'établit à 6,2%.

Pour limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public, **le préfet des Alpes-Maritimes reconduit, jusqu'au lundi 20 décembre 2021 inclus, l'obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des communes du département, dans les espaces publics suivants :**

- les marchés de plein air,
- les brocantes, braderies, ventes au déballage, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public,
- les voies urbaines à la circulation piétonne,
- les secteurs où la circulation routière est limitée à 20 km/h,
- les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement,
- les zones des centres-bourgs et centres-villes commerçants caractérisées par une forte concentration du public,
- lors de l'ensemble des manifestations et événements organisés dans l'espace public ou lieu ouvert au public sur le territoire du département des Alpes-Maritimes,
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des crèches, écoles, collèges et lycées et ce 15 minutes avant et après l'ouverture et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements,
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès des établissements d'enseignement artistique et des établissements d'enseignement supérieur aux heures de fréquentation de ces établissements,
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements recevant du public au sein desquels, le port du masque est obligatoire en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

Port du masque obligatoire dans tous les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Par ailleurs, le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire stipule que le port du masque est désormais obligatoire en intérieur dans tous les ERP, y compris ceux où le passe sanitaire est obligatoire. Cette disposition n'est donc plus mentionnée dans l'arrêté préfectoral.

Lorsque, compte tenu de la fréquentation, la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes est possible, le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces publics suivants :

- les espaces naturels,
- les espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) et du littoral (plages),
- les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs).

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet : www.alpes-maritimes.gouv.fr.

L'importance des mesures barrières

Le préfet rappelle à l'ensemble des maralpins la nécessité de maintenir la plus stricte application des gestes barrières :

- port du masque
- lavage des mains
- l'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire.

Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

Dose de rappel et centres de vaccination

Le préfet invite par ailleurs toutes les personnes de 18 ans et plus à bénéficier de la dose de rappel et à prendre rendez-vous dès maintenant.

Les avis convergents des autorités scientifiques recommandent un rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, dont l'immunité conférée par le vaccin face à la Covid tend à diminuer au fil des mois après l'obtention du schéma vaccinal complet, en particulier face au variant Delta. L'État a mis en œuvre ces recommandations et organise une campagne de rappel permettant de garantir le bon niveau de protection face à la Covid.

Le rappel vaccinal, concerne toutes les personnes de 18 ans et plus, et ayant un schéma vaccinal initial complet :

- Dès 5 mois après la dernière dose du schéma initial ou après une infection au Covid-19 si celle-ci a eu lieu après la vaccination.
- Dès 1 mois pour les personnes vaccinées avec Janssen (5 mois si elles ont déjà reçu une dose supplémentaire d'ARN messager).
- Dès 3 mois après la dernière injection pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical.

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

Les personnes âgées de plus de 80 ans rencontrant des difficultés à se déplacer sont invitées à contacter le numéro vert spécial mis à leur disposition afin de les mettre en lien avec les services susceptibles de leur proposer une vaccination à domicile. Le numéro est le suivant : 0800 730 957.

Les lieux de vaccination (centres, pharmacies, professionnels de santé) des Alpes-Maritimes, leurs horaires et leurs modalités d'accès sont disponibles sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Validité du passe sanitaire

Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Le passe sanitaire prendra en compte à partir du 15 décembre 2021 la réalisation du rappel pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen, et à partir du 15 janvier 2022 pour les personnes de 18 à 65 ans.

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr